



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 6

absent : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an 2024, **le 28 mars à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aurélié GUÉGUEN donne pouvoir à Charles DARMON, Abdelhak LARTIK donne pouvoir à Alexis TEILLET, Sylvie LAIGNEAU donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Dominique LABORIALLE, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Isabelle AUFFRET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Georges DURAND

ABSENT :

Henri DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GERARD

N° 10/348

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°10/348
DU JEUDI 28 MARS 2024
Urbanisme
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL
COMMERCIAL SITUÉ AU 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 091-219105897-20240328-DELIB2024348-DE



Catégorie : 2-3

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.214-11 à R.214-16 et L.214-1 à L.214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (art. 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, et notamment son article 101,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2021 approuvant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant sur ce périmètre le droit de préemption urbain sur les fonds et baux artisanaux et commerciaux.

VU la décision du maire du 24 mars 2023 décidant d'exercer le droit de préemption sur le droit au bail du local situé 9 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge,

VU l'avis de la commission économie locale et sécurité du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la préemption susvisée vise à maintenir et conforter sur le linéaire commercial de l'avenue Charles de Gaulle une activité commerciale ou artisanale diversifiée et de proximité,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail et de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde approuvé,

CONSIDÉRANT que la commune de Savigny-sur-Orge doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le droit au bail, soit jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de trouver un repreneur avant cette échéance par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Savigny-sur-Orge procédera à la publication par voie d'affichage en mairie, pendant une durée de 30 jours, d'un avis de rétrocession, que ledit avis comportera un appel à candidature, la description du commerce et du bail, le prix proposé et mentionnera que le cahier des charges peut être consulté en mairie,

CONSIDÉRANT que la commune de Savigny-sur-Orge procédera à la publicité nécessaire du cahier des charges de rétrocession sur divers supports tels que journal d'annonce légale, site internet municipal, affichage municipal, réseaux sociaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur Jean-Charles HENRY, adjoint au maire délégué aux commerces et au développement économique,

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le cahier des charges, il est proposé :

- De corriger que Savigny compte trois collèges
- De corriger que le code postal de la commune est 91600.

Par 30 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André

MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Olivier VAGNEUX
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

ADOPTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le cahier des charges, il est proposé de porter le délai de dépôt des candidatures au lundi 2 septembre 2024 à 17h00.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 9

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

REJETTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du local situé 9 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge,

AUTORISE le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires au lancement de cette procédure de rétrocession et notamment l'ensemble des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Anne-Marie GERARD
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

